

portant interdiction temporaire de stationnement
Parkings Forméo et Parc de la Fresnaye – Téléthon 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'ESF Natation, présentée par Monsieur Julien LAURENT, en date du 28 octobre 2025 ;

CONSIDERANT l'organisation par l'ESF Natation, dans le cadre du Téléthon 2025, d'une manifestation caritative (6 heures de natation + triathlon) le Samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 16h00 au niveau du centre aquatique Forméo et de la piste cyclable de la Verdoyante ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des participants à cette manifestation, il y a lieu de fermer les parkings de stationnement situé devant Forméo, ainsi que sur le Parc de la Fresnaye ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} –

Du Vendredi 5 décembre 2025, 22h00, au Samedi 6 décembre 2025, 16h00, le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de stationnement situé devant le centre aquatique FORMEO, ainsi que sur le parking de stationnement du Parc de la Fresnaye, selon les plans reproduits ci-dessous :



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 13 novembre 2025.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

17 NOV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr